

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'organisation non gouvernementale britannique Forest Coalition a traduit les documents de consultation sur la diligence raisonnable que nous avons reçus du Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni (DEFRA) : <https://consult.defra.gov.uk/eu/du-diligence-on-forest-risk-commodities/>. Cette action a été effectuée volontairement et indépendamment du gouvernement britannique, afin d'aider nos partenaires et autres groupes de la société civile qui ne sont pas en contact direct avec le gouvernement.

Bien que nous nous efforcions d'être le plus précis possible, nous ne pouvons garantir l'exactitude des traductions, et déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

À noter :

- Si vous souhaitez nous envoyer un retour, veuillez l'adresser directement au gouvernement britannique, conformément aux consignes indiquées dans les documents de consultation. Nous ne serons pas en mesure d'envoyer les réponses en votre nom.
  - À la demande des autorités britanniques, toutes les réponses doivent être rédigées en anglais ; veuillez dès lors faire les préparations - nécessaires. Malheureusement, la Coalition n'offre pas la possibilité de traduire les retours.
  - Nous sommes heureux de partager ces traductions, mais ce partage doit respecter les dispositions citées précédemment.
- 

# Diligence raisonnable en matière de produits de base présentant un risque pour les forêts

## Document de consultation

**Août 2020**



© droit d'auteur de la Couronne 2020

Ces informations sont soumises à la licence Open Government License v3.0. Pour consulter cette licence, rendez-vous sur le site [www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/](http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/)

Cette publication est disponible à l'adresse suivante : [www.gov.uk/government/publications](http://www.gov.uk/government/publications)

Toute demande de renseignements concernant cette publication doit nous être adressée à

[Due.Diligence@defra.gov.uk](mailto:Due.Diligence@defra.gov.uk)

[www.gov.uk/defra](http://www.gov.uk/defra)

## Table des matières

Introduction.....	1
Comment et pourquoi procédons-nous à la consultation ? .....	5
Comment répondre.....	5
Confidentialité et protection des données .....	5
Administrations décentralisées .....	6
Justification .....	7
Pourquoi se concentrer sur les produits de base ?.....	7
Que peut-on faire pour s’assurer que les produits de base sont fabriqués de manière plus durable ?.....	7
Que peut-on faire de plus ? .....	8
Proposition .....	9
Imposer des obligations aux entreprises grâce à la loi.....	10
Exiger des entreprises qu’elles garantissent la fabrication légale des produits.....	10
Lois applicables.....	11
Cibler les entreprises clés.....	11
Questions relatives à la consultation.....	12
Section A : À propos de vous.....	12
Section B : À propos de votre organisation.....	12
Section C : À propos de votre entreprise.....	12
Section D : À propos de la proposition.....	15
Bibliographie.....	17

# Introduction

Il est essentiel que la reprise après la pandémie de COVID-19 nous aide à construire une économie mondiale plus verte, plus équitable et plus résiliente. La protection des précieux milieux forestiers est essentielle pour lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité des moyens de subsistance des populations et protéger les systèmes naturels dont nous dépendons tous pour notre alimentation, l'eau que nous buvons et l'air que nous respirons. Les entreprises responsables ont montré la voie en établissant des chaînes d'approvisionnement durables pour protéger les forêts, et la présente politique vise à soutenir et à renforcer ces efforts.

Nous lançons cette consultation afin de connaître votre avis sur l'introduction d'une nouvelle loi par le gouvernement visant à prévenir la transformation illégale de forêts et d'autres zones naturelles essentielles en terres agricoles.

La loi que nous proposons obligerait un nombre relativement restreint de grandes entreprises à s'assurer que les produits de base présentant un risque pour les forêts qu'elles utilisent – c'est-à-dire des produits qui peuvent entraîner une déforestation à grande échelle – ont été fabriqués légalement. En effet, à l'échelle mondiale, une grande partie des défrichements réalisés pour fabriquer ces produits n'est pas considérée comme légale<sup>1</sup>.

Les grandes entreprises sont plus susceptibles d'avoir l'influence nécessaire pour envoyer un signal positif aux producteurs, et sont donc concernées par cette proposition. Notre proposition rendrait illégale l'utilisation par ces entreprises de produits de base présentant un risque pour les forêts qui n'ont pas été fabriqués conformément à la législation locale pertinente. Les entreprises seraient ainsi tenues de montrer qu'elles ont pris des mesures proportionnées pour s'assurer que c'est le cas (c'est-à-dire, faire preuve de diligence raisonnable). Les entreprises seraient ainsi soumises à une obligation claire, et celles qui ne s'y conformeraient pas pourraient se voir infliger des amendes.

Reconnaissant le rôle important de la déforestation dans les chaînes d'approvisionnement, le gouvernement a créé en 2019 un groupe de travail indépendant appelé Global Resource Initiative dans le cadre de notre plan environnemental de 25 ans. La Global Resource Initiative a examiné les mesures que le Royaume-Uni pourrait prendre pour rendre les chaînes d'approvisionnement internationales plus écologiques et alléger son empreinte sur l'environnement mondial. Le groupe a présenté son [rapport final de recommandations](#) au gouvernement en mars 2020. La synthèse lui préconisait en priorité d'imposer une exigence de diligence raisonnable obligatoire. La présente consultation vise à orienter la réponse du gouvernement à cette recommandation.

## Comment et pourquoi procédons-nous à la consultation ?

Cette consultation présente notre proposition et cherche à recueillir des avis pour savoir si nous nous appuyons sur les bons principes pour guider notre approche, et pour connaître l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les entreprises et d'autres intérêts. Il ne s'agit pas d'une proposition définitive. L'objectif de la consultation est de nous permettre de recueillir le point de vue d'un large éventail de parties prenantes au Royaume-Uni et au niveau international sur les grands principes de notre proposition afin de nous assurer que toute future législation primaire est conçue de la bonne manière.

Nous publierons un rapport sur gov.uk synthétisant les retours qui nous sont parvenus après la clôture de la consultation. Ce rapport sera complété par une analyse d'impact complète, qui tiendra compte des éléments reçus dans le cadre de la consultation lors de l'examen du coût potentiel pour les entreprises.

Il est important de noter que si le gouvernement décidait de légiférer, nous organiserions une nouvelle consultation pour appuyer une législation secondaire indiquant les produits à inclure et le moment où il conviendra de définir les détails du cadre des mesures de diligence raisonnable que les entreprises devront prendre.

La Global Resource Initiative a fait appel à un large champ d'expertises provenant du monde des affaires, de la finance et de la société civile. Ses recommandations sont le fruit d'un examen minutieux de données probantes ainsi que d'un engagement avec un vaste éventail de parties prenantes. La présente consultation s'appuie sur ces travaux et sur une collecte de preuves de plus grande portée.

## Comment répondre

Veillez soumettre votre réponse à la consultation en utilisant l'enquête en ligne disponible sur Citizen

Espace (outil de consultation en ligne). Vous pouvez également envoyer votre réponse par courriel à [Due.Diligence@defra.gov.uk](mailto:Due.Diligence@defra.gov.uk) ou courrier à l'adresse suivante :

Coordinateur de la consultation, DEFRA,  
2<sup>nd</sup> Floor, Foss House,  
Kings Pool, 1-2 Peasholme Green,  
York,  
YO1 7PX

Les réponses doivent être reçues avant le 5 octobre 2020, 23 h 59. La consultation dure 6 semaines.

## Confidentialité et protection des données

Après la consultation, un résumé des réponses sera publié sur le site web du gouvernement à l'adresse [www.gov.uk/defra](http://www.gov.uk/defra).

Les informations fournies en réponse à cette consultation, y compris les données personnelles, peuvent être publiées ou divulguées conformément aux régimes d'accès à l'information. Il s'agit

principalement des règlements sur l'information environnementale de 2004 (EIR), de la loi sur la liberté de l'information de 2000 (FOIA) et de la loi sur la protection des données de 2018 (DPA). Nous avons l'obligation, principalement en vertu des trois législations susmentionnées, de divulguer des informations à des destinataires particuliers ou au public dans certaines circonstances.

Si vous souhaitez que les informations que vous fournissez soient traitées de manière confidentielle, veuillez noter qu'en tant qu'autorité publique, le ministère obéit à la loi sur la liberté de l'information et peut donc être tenu de divulguer tout ou partie des informations que vous fournissez. Dans ce contexte, il serait utile que vous nous expliquiez pourquoi vous considérez les informations que vous avez fournies comme confidentielles. Si nous recevons une demande de divulgation des informations, nous tiendrons pleinement compte de votre explication, mais nous ne pouvons pas garantir que la confidentialité peut être maintenue en toutes circonstances. Une clause de confidentialité automatique générée par votre système informatique ne sera pas, en soi, considérée comme contraignante pour l'entité.

Cette consultation est menée conformément aux « principes de consultation » du Bureau du Cabinet, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/consultation-principles-guidance>.

Les commentaires ou réclamations concernant le processus de consultation peuvent être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Coordinateur de la consultation, DEFRA,  
2<sup>nd</sup> Floor, Foss House,  
Kings Pool, 1-2 Peasholme Green,  
York,  
YO1 7PX

Il est également possible de les faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : [consultation.coordinator@defra.gov.uk](mailto:consultation.coordinator@defra.gov.uk)

## Administrations décentralisées

La politique environnementale est principalement dévolue à l'Écosse, au Pays de Galles et à l'Irlande du Nord, mais la proposition, telle qu'elle est présentée dans cette consultation, concerne la politique qui, en Écosse et au Pays de Galles, est réservée au gouvernement et au parlement britanniques. Les réserves portent sur la création, le fonctionnement, la réglementation et la dissolution de certains types d'associations commerciales (loi sur l'Écosse de 1998 : annexe 5, partie II, section C1 ; loi sur le gouvernement du pays de Galles de 2006, annexe 7A, partie II, Section C1). Nous garderons cela à l'étude afin de nous assurer que toutes les mesures introduites sont mises en œuvre d'une manière conforme à la répartition des responsabilités en vertu de la loi sur l'Écosse et de la loi sur le gouvernement du pays de Galles. Nous collaborerons avec les gouvernements écossais et gallois dans l'examen des réponses à cette consultation et la définition des prochaines étapes à suivre.

En Irlande du Nord, l'Exécutif et l'Assemblée ont compétence s'agissant de la réglementation des sociétés (bien qu'ils aient consenti à un régime de droit des sociétés s'appliquant à l'échelle du Royaume-Uni). Nous estimons qu'il serait avantageux d'instaurer une obligation de diligence raisonnable s'appliquant à l'ensemble du Royaume-Uni et nous nous engageons à examiner les réponses à cette consultation en collaboration avec l'Exécutif d'Irlande du Nord. Il appartiendra à l'Exécutif et à l'Assemblée d'Irlande du Nord de décider si l'instauration d'une obligation de diligence raisonnable en Irlande du Nord serait pertinente.

# Justification

## Pourquoi se concentrer sur les produits de base ?

Les forêts jouent un rôle essentiel pour la planète et ses habitants. Elles fournissent des moyens de subsistance, du carburant et de la nourriture à plus d'un milliard de personnes<sup>2</sup>, et nous assurent à tous des services essentiels tels que la régulation du cycle de l'eau, la purification de l'air et la prévention de l'érosion des sols. Les forêts absorbent le carbone. Elles agissent comme des « puits » qui captent chaque année des milliards de tonnes de dioxyde de carbone contribuant au réchauffement climatique<sup>3</sup>. Lorsqu'elles sont détruites et dégradées, le carbone qu'elles stockent est libéré dans l'air. La déforestation est aujourd'hui la deuxième cause du changement climatique au niveau mondial, après la combustion des énergies fossiles. Elle est en outre responsable d'environ 11 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre<sup>4</sup>. Les forêts sont peuplées de nombreuses espèces animales et végétales, et abritent environ 80 % de la biodiversité mondiale sur terre. De nombreuses espèces que l'on ne trouve nulle part ailleurs y vivent<sup>5</sup>. La limitation de la déforestation incontrôlée est donc une étape nécessaire pour conserver les forêts en tant que ressources naturelles et pour protéger à long terme la vie et la santé des espèces animales et végétales qui y vivent.

Au cours des 60 dernières années, plus de la moitié des forêts tropicales du monde ont été détruites. Pour la plupart, cela est dû à la transformation des forêts en terres agricoles, l'expansion agricole étant à l'origine de près de 80 % de la déforestation<sup>6</sup>. L'agriculture contribue également à la transformation d'autres types d'écosystèmes naturels tels que les prairies, les tourbières et les zones humides<sup>7,8</sup>, et il est de plus en plus évident que la destruction des écosystèmes naturels aggrave la propagation des maladies infectieuses<sup>9</sup>.

La transformation illégale des terres représente une part importante de la déforestation. À l'échelle mondiale, près de la moitié (49 %) de la déforestation récemment menée dans les zones tropicales est le résultat du défrichage illégal servant à l'agriculture commerciale et aux plantations de bois. Dans les « points chauds » de la déforestation, ce pourcentage est considérablement plus élevé<sup>1</sup>. Toutefois, à l'exception du bois et des produits dérivés, il n'existe actuellement aucune obligation juridique générale au Royaume-Uni exigeant des entreprises qu'elles s'assurent que les produits de base qu'elles utilisent ont été fabriqués conformément aux lois locales.

Le Royaume-Uni consomme des quantités importantes de sept produits de base dont l'expansion rapide est associée à la déforestation, souvent en violation des lois locales, à savoir le bœuf et le cuir, le cacao, l'huile de palme, la pâte à papier, le bois, le caoutchouc et le soja. La nourriture que nous consommons, les cosmétiques que nous utilisons, les produits avec lesquels nous nettoyons et les véhicules que nous utilisons pour nous déplacer dépendent tous de ces produits de base. Les produits de base présentant un risque pour les forêts sont souvent intégrés à d'autres produits ; par exemple, de nombreux animaux sont nourris au soja, qui est donc intégré à de nombreux produits carnés et laitiers, et l'huile de palme est utilisée comme ingrédient dans de nombreux produits de supermarché.

## Que peut-on faire pour s'assurer que les produits de base sont fabriqués de manière plus durable ?

Le Royaume-Uni reconnaît son rôle dans la lutte contre la déforestation au niveau mondial et travaille à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement pour améliorer la durabilité des produits de base présentant un risque pour les forêts.

Nous sommes signataires du partenariat de la Déclaration d'Amsterdam, dans le cadre duquel nous travaillons avec d'autres gouvernements en Europe pour améliorer la durabilité des chaînes d'approvisionnement en produits de base. Le Royaume-Uni a approuvé la Déclaration de New York sur les forêts, qui vise à inverser la tendance à la déforestation en renforçant la protection des forêts intactes et en soutenant la restauration des forêts à grande échelle. Nous aidons les entreprises du Royaume-Uni à améliorer la durabilité de leurs chaînes d'approvisionnement et organisons des tables rondes sur le soja et l'huile de palme durables, animées par l'industrie. Les entreprises du secteur de la bioénergie ne peuvent accéder au soutien du gouvernement que lorsqu'elles peuvent prouver que les produits de base qu'elles utilisent répondent à des critères de durabilité. Le gouvernement fournit également un soutien financier par le biais de son programme international de financement de la lutte contre le changement climatique afin d'accélérer la transition vers une production plus durable des principaux produits de base présentant un risque pour les forêts et de créer de la valeur dans les forêts non exploitées. Plus largement, notre travail de promotion d'une croissance durable par le biais de chaînes d'approvisionnement mondiales résilientes contribue à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris et des objectifs de développement durable.

Notre expérience de longue date a démontré que nous obtenons les meilleurs résultats pour les personnes et pour l'environnement lorsque nous travaillons en étroite collaboration avec les gouvernements nationaux et les communautés locales pour renforcer les efforts que ces acteurs mettent déjà en œuvre. En fin de compte, ce sont eux qui possèdent ces écosystèmes vitaux, desquels dépend leur subsistance.

Par exemple, le Royaume-Uni a joué un rôle central dans l'élaboration du plan d'action sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Dans le cadre de ce plan d'action, une collaboration a été mise en place avec les gouvernements des pays producteurs de bois pour renforcer la conception et l'application de leurs lois forestières. En incitant les pays producteurs à clarifier leur législation, cette initiative a aidé les entreprises internationales à s'y conformer. Le plan d'action reconnaît le rôle que les pays importateurs de bois peuvent jouer dans le renforcement de ces efforts : il interdit, d'une part, la vente de produits ligneux d'origine illégale sur le marché et exige, d'autre part, que les opérateurs assurant la mise sur le marché des produits ligneux fassent preuve de diligence raisonnable. Des pays du monde entier tels que la Chine et l'Australie ont commencé à adopter une approche similaire.

Cette initiative est un exemple de la manière dont les acteurs internationaux peuvent travailler avec les autorités nationales pour renforcer la conception et l'application des cadres juridiques nationaux, une démarche fondamentale pour améliorer la protection des forêts à long terme. Le renforcement de la législation forestière et de son application a été l'un des principaux freins à la déforestation en Amazonie brésilienne entre 2004 et 2012<sup>10</sup>. Le code forestier brésilien, si appliqué correctement, pourrait à lui seul faire *augmenter* la surface forestière de plus de 15 % d'ici à 2050. De même, en Indonésie, la baisse du rythme de la déforestation entre 2012 et 2017 était liée à l'instauration d'un moratoire national<sup>11</sup>.

Une question fondamentale pour des pays tels que le Royaume-Uni est de savoir comment inciter toutes les personnes impliquées dans la fabrication de ces produits essentiels à respecter la législation nationale et à accroître ainsi la durabilité de ce processus.

## Que peut-on faire de plus ?

En 2019, nous avons demandé à la Global Resource Initiative, un groupe de travail indépendant composé de dirigeants du monde des affaires, de la finance et de la société civile, de présenter au



gouvernement des recommandations sur les mesures que le Royaume-Uni pourrait prendre pour rendre les chaînes d’approvisionnement plus écologiques. Le groupe de travail a consulté plus de 200 entreprises et organisations, et a soumis son rapport de recommandations finales en mars 2020<sup>12</sup>. Il a reconnu que les citoyens et les gouvernements des pays consommateurs pouvaient agir pour faire ralentir la disparition des forêts et a relevé 14 mesures concrètes pouvant être prises par le gouvernement britannique, les entreprises et la société civile pour remédier à ce problème. Le gouvernement répondra à toutes les recommandations du rapport en temps utile.

Cette consultation nous aidera à préparer notre réponse à l’une des principales recommandations du groupe de travail : exiger ou non des entreprises qu’elles mettent en place des procédures de diligence raisonnable dans leurs chaînes d’approvisionnement.

Le Royaume-Uni est devenu la première grande économie à légiférer en vue de réduire à zéro l’ensemble des émissions de gaz à effet de serre d’ici à 2050. Le gouvernement a également mis en place un cadre, par le biais des procédures d’information rationalisées sur le carbone et l’énergie (Streamlined energy and carbon reporting), qui oblige les grandes entreprises ou les entreprises cotées en bourse du Royaume-Uni à rendre compte de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur consommation d’énergie dans leur rapport annuel pour les exercices financiers ayant débuté à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Le gouvernement britannique a été l’un des premiers pays au monde à approuver les recommandations finales du groupe de travail dirigé par l’industrie sur la divulgation de renseignements financiers liés au climat (TCFD) en 2017. Par ailleurs, la stratégie en matière de financement vert du gouvernement (publiée en 2019) prévoit que toutes les sociétés cotées en bourse et les grands propriétaires d’actifs soient tenus de divulguer leurs informations conformément aux recommandations du TCFD d’ici à 2022.

Bien que la proposition présentée dans le cadre de cette consultation soit associée à la réduction de l’empreinte écologique du Royaume-Uni à l’échelle internationale, nous cherchons à savoir comment aligner au mieux nos ambitions d’une manière qui sera des plus complémentaires pour la mise en œuvre et la communication. Plus précisément, nous nous intéressons aux possibilités d’alignement sur les procédures d’établissement de rapports des entreprises conformément aux normes internationales existantes, y compris les recommandations du TCFD.

## Proposition

La proposition principale, sur laquelle nous vous demandons votre avis par le biais de l’enquête, est la suivante :

- Notre intention est de faire en sorte que les produits de base présentant un risque pour les forêts soient produits légalement et durablement.
- Nous proposons d’introduire une législation qui :
  - rendrait illégale, pour les entreprises concernées et dans la production ou le commerce au Royaume-Uni, l’utilisation de produits de base présentant un risque pour les forêts qui n’ont pas été fabriqués conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont cultivés ;
    - Les « produits de base présentant un risque pour les forêts » comprennent les éléments qui sont intégrés dans les produits.

- Les « lois applicables » incluent les législations qui visent à empêcher la transformation des forêts et autres écosystèmes naturels en terres agricoles.
  - obligerait les entreprises concernées à faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les produits de base présentant un risque pour les forêts qui n'ont pas été produits légalement n'entrent pas dans leur chaîne d'approvisionnement, et à rendre compte publiquement de la prise de telles mesures ;
  - permette au gouvernement d'imposer des amendes et d'autres sanctions civiles aux entreprises qui continuent d'utiliser des produits de base présentant un risque pour les forêts qui n'ont pas été produits légalement et/ou qui ne disposent pas d'un système solide de diligence raisonnable ; et
  - exige que le gouvernement évalue régulièrement l'efficacité de la loi.
- Les grandes entreprises dépassant un seuil de chiffre d'affaires et de nombre d'employés seraient concernées par la loi, à l'inverse des petites entreprises.

## Imposer des obligations aux entreprises grâce à la loi

Au cours de la dernière décennie, les gouvernements, les entreprises et la société civile ont fait de grands progrès pour améliorer la durabilité des produits de base présentant un risque pour les forêts.

Il est de plus en plus évident que si toutes ces différentes mesures sont nécessaires, elles n'ont pas été suffisantes pour résoudre le problème. La législation offre un mécanisme que le gouvernement peut utiliser pour imposer des mesures.

Le gouvernement envisage ainsi d'introduire une nouvelle loi relative aux chaînes d'approvisionnement. Cette loi apporterait clarté et cohérence aux entreprises, en fixant pour la première fois une exigence claire. La législation offre un outil nous permettant de faire en sorte que les entreprises qui mènent leurs activités de manière durable ne soient pas mises à mal par d'autres sociétés, en étant punies pour avoir fait ce qu'il fallait.

Si le gouvernement décidait de légiférer, notre intention serait de fixer le cadre de la loi dans la législation primaire. Celle-ci serait suivie par une législation secondaire apportant des informations complémentaires telles que les étapes que les entreprises doivent franchir. Cette législation secondaire serait nécessaire pour que la loi prenne effet et ferait l'objet d'une nouvelle consultation, vous permettant de donner votre avis une deuxième fois.

## Exiger des entreprises qu'elles garantissent la fabrication légale des produits

Nous proposons d'introduire une législation qui rendrait illégale, dans la production ou le commerce au Royaume-Uni, l'utilisation par les entreprises de produits de base présentant un risque pour les forêts qui n'ont pas été fabriqués conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont cultivés. Les entreprises seraient tenues de mettre en place un système solide de diligence raisonnable et d'en rendre compte, afin de montrer qu'elles ont pris des mesures proportionnées pour garantir la légalité de leur approvisionnement.

Cette approche vise à renforcer les efforts actuels des pays producteurs pour faire appliquer leurs lois, contribuant ainsi à la durabilité de tous les produits qu'ils cultivent, et pas seulement de ceux qui sont exportés vers le Royaume-Uni. Cela permet d'éviter le déplacement de produits non durables vers d'autres marchés, d'éviter la discrimination envers les producteurs qui respectent la loi et de promouvoir les meilleures pratiques, sans pour autant nuire aux moyens de subsistance. Cette approche est également conçue pour s'attaquer à ce que de nombreux experts considèrent comme la forme de déforestation la plus répandue et la plus dévastatrice, à savoir la déforestation illégale.

Le niveau de protection des forêts assuré par les lois nationales varie d'un pays à l'autre. Il est également vrai que les normes internationales et celles des entreprises en matière de produits de base varient. En axant notre législation sur la garantie que les produits de base ont été fabriqués dans le plein respect des lois locales, nous faisons savoir aux autres gouvernements que nous voulons soutenir leurs efforts pour garantir l'utilisation durable de leurs ressources naturelles, en renforçant l'esprit de partenariat. Cela établira également un principe de fonctionnement clair pour les entreprises.

Pour la première fois, l'approche proposée prévoit un plancher (c'est-à-dire une norme minimale) que les entreprises devront respecter, à savoir la conformité aux lois en vigueur. Les entreprises seraient bien sûr libres d'adopter des normes plus élevées, lorsqu'elles existent, pour obtenir des résultats plus durables.

## Lois applicables

Cette proposition vise à garantir que les produits sont fabriqués dans le respect des lois relatives à la protection des forêts contre leur transformation en terres agricoles. Ce sont ces lois qui permettront de déterminer si un produit a été fabriqué légalement.

Il est important de tenir compte du fait que les produits de base présentant un risque pour les forêts peuvent être fabriqués sur des terres transformées à partir d'autres types d'écosystèmes. Pour éviter qu'en se concentrant uniquement sur les lois relatives aux forêts, les producteurs soient incités à transformer d'autres types d'écosystèmes, nous proposons que les entreprises veillent à fabriquer des produits conformes aux lois protégeant plus largement les écosystèmes naturels.

## Cibler les entreprises clés

Nous proposons de cibler l'application de cette législation sur un nombre relativement restreint de grandes entreprises qui utilisent des produits de base présentant un risque pour les forêts dans la production ou le commerce au Royaume-Uni, et qui atteignent un certain seuil s'agissant du nombre de leurs employés et de leur chiffre d'affaires. Nous fixerions le seuil précis dans la législation secondaire.

Cette approche nous permettrait de réglementer l'activité des entreprises qui sont les plus susceptibles d'envoyer un signal positif aux producteurs. Elle permettrait également de réduire la charge réglementaire qui pèse sur les petites entreprises britanniques dont l'action dans la chaîne d'approvisionnement serait moins susceptible d'avoir un impact. Nous proposons l'application de la loi aux entreprises menant leurs activités en Angleterre, en Écosse, en Irlande du Nord et au Pays de Galles. Les régimes existants dans le secteur de la bioénergie continueraient de s'appliquer.

# Questions relatives à la consultation

## Section A : À propos de vous

Question 1 : Quel est votre nom ?

Question 2 : Quelle est votre adresse électronique ?

Question 3 : Dans quel pays êtes-vous basé(e) ?

Question 4 : Souhaitez-vous que votre réponse soit traitée de manière confidentielle ?

- Oui
- Non

Question 5 : Vous répondez :

- Au nom d'une organisation
- En tant qu'individu

## Section B : À propos de votre organisation

[Veuillez noter que cette section ne s'applique que si vous répondez au nom d'une organisation]

Question 1 : Au nom de quel type d'organisation répondez-vous ?

- Un organisme gouvernemental
- Une organisation non gouvernementale
- Une petite ou micro entreprise (moins de 50 employés)
- Une moyenne entreprise (entre 50 et 249 employés)
- Une grande entreprise (250 employés ou plus)
- Une association de l'industrie
- Un autre type d'organisation

Question 2 : Veuillez indiquer le nom de votre organisation.

## Section C : À propos de votre entreprise

[Veuillez noter que cette section ne s'applique que si vous répondez au sujet d'une entreprise] Question 1 : Quel est le secteur qui décrit le mieux votre entreprise ?

- Agriculture, sylviculture et pêche

- Mines, carrières et services publics
- Fabrication
- Construction
- Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles
- Transport et stockage (y compris par voie postale)
- Hébergement et services de restauration
- Information et communication
- Finances et assurances
- Propriété
- Professionnels, scientifiques et techniques
- Services d'administration et de soutien aux entreprises
- Administration publique et défense
- Éducation
- Santé
- Arts, spectacles, loisirs et autres services

**Question 2 : Où se trouve le siège de votre entreprise ?**

- Au Royaume-Uni
- Hors du Royaume-Uni

**Question 3 : Veuillez nous indiquer où se trouve le siège social de votre entreprise au Royaume-Uni.**

- Non applicable
- Écosse
- Irlande du Nord
- Pays de Galles
- Nord-Est
- Nord-Ouest
- Yorkshire-et-Humber
- Midlands de l'Ouest
- Midlands de l'Est
- Sud-Ouest
- Sud-Est
- Est de l'Angleterre
- Grand Londres

**Question 4 : Veuillez nous indiquer dans quel pays se trouve le siège social de votre entreprise à l'étranger.**

**Question 5 : Combien de personnes votre entreprise emploie-t-elle au Royaume-Uni ?**

- Aucune
- 1 à 49
- 50 à 249
- 250 à 499
- 500 à 1 000

- Plus de 1 000

**Question 6 : Combien de personnes votre entreprise emploie-t-elle dans le monde ?**

- 1 à 49
- 50 à 249
- 250 à 499
- 500 à 1 000
- Plus de 1 000

**Question 7 : Quel est le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise au Royaume-Uni ?**

- 0 à 10,2 millions de GBP
- 10,2 millions à 36 millions de GBP
- 36 millions à 100 millions de GBP
- 100 millions à 500 millions de GBP
- 500 millions à 1 milliard de GBP
- 1 milliard de GBP et plus

**Question 8 : Quel est le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise au niveau mondial (en supposant que 1 USD = 0,7837 GBP) ?**

- 0 à 100 millions de GBP
- 100 millions à 500 millions de GBP
- 500 millions à 1 milliard de GBP
- 1 milliard à 10 milliards de GBP
- 10 milliards à 50 milliards de GBP
- 50 milliards à 100 milliards de GBP
- Plus de 100 milliards de GBP

**Question 9 : Parmi les produits de base présentant un risque pour les forêts suivants, quels sont ceux que vous utilisez dans la production ou le commerce au Royaume-Uni ? Veuillez cocher toutes les cases correspondantes.**

- Le bœuf
- Le cacao
- Le cuir
- L'huile de palme
- Le caoutchouc
- Le soja
- Aucune de ces réponses

**Question 10 : Veuillez énumérer tout autre produit de base présentant un risque pour les forêts que vous utilisez dans la production ou le commerce au Royaume-Uni.**

**Question 11 : Avez-vous actuellement un système en place pour garantir que l'un des produits de base présentant un risque pour les forêts suivants a été fabriqué légalement ? Veuillez cocher toutes les cases correspondantes.**

- Le bœuf

- Le cacao
- Le cuir
- L'huile de palme
- Le caoutchouc
- Le soja
- Aucune de ces réponses

**Question 12 : Veuillez énumérer tous les autres produits de base présentant un risque pour les forêts pour lesquels vous avez mis en place un système permettant de garantir qu'ils ont été fabriqués légalement.**

**Question 13 : Si vous avez mis en place un système pour garantir que tout produit de base présentant un risque pour les forêts a été fabriqué légalement, veuillez le décrire.**

**Question 14 : Veuillez utiliser cet encadré pour partager toute information supplémentaire sur les systèmes que vous utilisez pour mieux comprendre comment sont fabriqués les produits de base présentant un risque pour les forêts dans vos chaînes d'approvisionnement.**

## **Section D : À propos de la proposition**

**Question 1 : Le gouvernement devrait-il introduire une législation visant à rendre les produits de base présentant un risque pour les forêts plus durables ?**

- Oui
- Non
- Ne sait pas

**Question 2 : Devrait-il être illégal pour les entreprises d'utiliser des produits de base présentant un risque pour les forêts au Royaume-Uni qui n'ont pas été fabriqués conformément aux lois applicables ?**

- Oui
- Non
- Ne sait pas

**Question 3 : Les entreprises du Royaume-Uni devraient-elles être obligées de mettre en place un système de diligence raisonnable pour s'assurer que les produits de base présentant un risque pour les forêts qu'elles utilisent ont été fabriqués conformément aux lois applicables ?**

- Oui
- Non
- Ne sait pas

**Question 4 : Les entreprises devraient-elles être tenues de rendre des comptes publiquement sur leur système de diligence raisonnable ?**

- Oui
- Non
- Ne sait pas

**Question 5 : Le gouvernement devrait-il pouvoir imposer des amendes aux entreprises qui utilisent des produits de base présentant un risque pour les forêts qui ne sont pas fabriqués conformément aux lois applicables ?**

- Oui
- Non
- Ne sait pas

**Question 6 : La législation devrait-elle s'appliquer aux grandes entreprises, au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaires et de nombre d'employés, qui utilisent des produits de base présentant un risque pour les forêts dans la production ou le commerce ?**

- Oui
- Non
- Autre

**Question 7 : Si vous avez répondu « Autre » à la question 6, veuillez développer.**

**Question 8 : Les grandes entreprises ont des obligations de rendre des comptes sur les questions liées au client et à l'environnement, y compris en ce qui concerne la réduction des émissions à zéro. Dans quelle mesure est-il possible d'aligner la proposition présentée dans le cadre de la présente consultation sur les obligations de déclaration des entreprises en vertu des cadres internationaux existants (par exemple, les recommandations du groupe de travail sur la divulgation de renseignements financiers liés au climat [TCFD]) ?**

**Question 9 : Avez-vous d'autres informations ou commentaires dont vous souhaiteriez nous faire part ?**



# Bibliographie

1 Forest Trends, *Consumer Goods and Deforestation* (2014)

2 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La situation des forêts dans le monde* (2018)

3 Pan, Y. *et al.*, « A Large and Persistent Carbon Sink in the World's Forests » (2011)

4 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Cinquième rapport d'évaluation du GIEC* (2014)

5 Aerts, R., et Honnay, O., « Forest restoration, biodiversity and ecosystem functioning » (2011)

6 Kissinger, G., Herold, M., De Sy, V., « Drivers of Deforestation and Forest Degradation: A Synthesis Report for REDD+ Policymakers » (2012)

7 Henderson, K., Bauch, C., Anand, M., « Alternative stable states and the sustainability of forests, grasslands, and agriculture » (2016)

8 Foley, J., DeFries, R., Asner, G., *et al.*, « Global Consequences of Land Use » (2005)

9 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), *The Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services* (2019)

10 Boucher, D., Roquemore, S., Fitzhugh, E., « Brazil's Success in Reducing Deforestation » (2013)

11 Chen, B., Kennedy, C., Xu, B., « Effective moratoria on land acquisitions reduce tropical deforestation: evidence from Indonesia » (2019)

12 Global Resource Initiative (GRI), *Final Recommendations Report* (2020). Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.gov.uk/government/publications/global-resource-initiative-taskforce>